



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/409

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,  
 Vu le code de la route,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
 Vu la demande en date du 25 mars 2024 de l'association « Secours Solidarité du Giennois » avenue Paulin Enfert, 45500 Gien,

## ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion d'une braderie, organisée par l'association « Secours Solidarité du Giennois », l'installation de barnums est autorisée sur le parking de la Maison des Associations, côté droit, du vendredi 24 mai au lundi 27 mai 2024 inclus.
- Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** - Les autorisations réglementaires devront être obtenues pour l'organisation de ce type de manifestation.
- Article 4** - Les organisateurs devront souscrire une assurance couvrant cette manifestation qui se fera sous leur seule responsabilité.
- Article 5** - Madame la responsable de l'association « Secours Solidarité du Giennois » s'engage personnellement et appliquera la charte d'hygiène et de propreté des lieux, et occupera un minimum de places.
- Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 7** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** - DIFFUSION À :
- L'association « Secours Solidarité du Giennois »,
  - Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Gien,
  - Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Gien,
  - Monsieur le chef du centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 avril 2024



Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 24.04.24